IAEA
L'atome pour la paix

Conférence générale

GC(57)/COM.5/OR.5
juin 2014

Distribution générale
Français
Original : anglais

Cinquante-septième session ordinaire

Commission plénière

Compte rendu de la cinquième séance

Tenue au Siège, à Vienne, le jeudi 19 septembre 2013, à 10 h 10.

Président : M. STRATFORD (États-Unis d'Amérique)

Sommaire

Point de l'ordre du jour[1]		Paragraphes
18	Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires *(suite)*	1-9
17	Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence	10-56

[1] GC(57)/24.

Le présent compte rendu peut faire l'objet de corrections. Celles-ci devront être soumises, dans une des langues de travail, dans un mémorandum et/ou incorporées dans un exemplaire du compte rendu en question et adressées au Secrétariat des organes directeurs, Agence internationale de l'énergie atomique, Centre international de Vienne, B.P. 100, 1400 Vienne (Autriche), fax : +43 1 2600 29108 ; mél. : secpmo@iaea.org, ou bien à partir de GovAtom (Feedback), dans les trois semaines suivant la réception du compte rendu.

La composition des délégations qui ont participé à la session est indiquée dans le document GC(57)/INF/13.

18. Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires (suite)
(GC(57)/COM.5/L.14 et L.15)

1. Le PRÉSIDENT invite la Commission à examiner le projet de résolution figurant dans le document GC(57)/COM.5/L.14, intitulé « Rénovation des laboratoires des applications nucléaires de l'Agence à Seibersdorf ».

2. Le représentant de l'AFRIQUE DU SUD, présentant le projet de résolution au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit qu'il décrit les progrès réalisés en ce qui concerne le projet Rénovation des laboratoires des applications nucléaires à Seibersdorf (projet ReNuAL). La date cible de mise en chantier est septembre 2014, et les États Membres sont invités à prendre des engagements financiers et à verser des contributions financières et en nature pour que le projet puisse être achevé aussi rapidement que possible.

3. Le PRÉSIDENT croit comprendre que la Commission souhaite recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution GC(57)/COM.5/L.14.

4. Il en est ainsi décidé.

5. Le PRÉSIDENT invite la Commission à examiner le projet de résolution figurant dans le document GC(57)/COM.5/L.15, intitulé « Plan pour produire de l'eau potable économiquement à l'aide de réacteurs nucléaires de faible ou moyenne puissance ».

6. La représentante de l'ÉGYPTE, présentant le projet de résolution au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que les pénuries d'eau potable sont une préoccupation croissante dans de nombreux pays, en particulier dans les pays en développement.

7. Le projet de résolution, qui est axé sur le dessalement de l'eau de mer, reflète la plupart des observations faites par les représentants des États Membres intéressés n'appartenant pas au Groupe.

8. Le PRÉSIDENT croit comprendre que la Commission souhaite recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution GC(57)/COM.5/L.15.

9. Il en est ainsi décidé.

17. Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence
(GC(57)/INF/4 et Supplément ; GC(57)/COM.5/L.13)

10. Le PRÉSIDENT invite la Commission à examiner le projet de résolution figurant dans le document GC(57)/COM.5/L.13, intitulé « Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence ».

11. Le représentant du PAKISTAN, présentant le projet de résolution au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit qu'il est pour l'essentiel identique à la résolution GC(56)/RES/11, avec des mises à jour basées principalement sur le Rapport sur la coopération technique pour 2012.

12. Le représentant du CANADA propose que l'alinéa b) de la section 1 soit divisé en trois alinéas distincts.

13. Le PRÉSIDENT croit comprendre que la Commission accepte la section 1 du projet de résolution telle qu'amendée oralement.

14. Il en est ainsi décidé.

15. Le représentant de l'UKRAINE, appuyé par les représentants du BÉLARUS et de l'ÉGYPTE, demande que le paragraphe 5 de la section 2 de la résolution GC(56)/RES/11 (« Prie le Secrétariat de continuer, dans le cadre du programme de CT, à travailler activement pour fournir une assistance et un soutien en radiologie aux pays les plus touchés pour ce qui est d'atténuer les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl et de réhabiliter les territoires contaminés ») soit inséré entre les paragraphes 4 et 5 de la section 2.

16. Le représentant de l'AUSTRALIE propose qu'au paragraphe 5 de la section 2 le membre de phrase « en particulier à la lumière des enseignements tirés de l'accident de Fukushima » soit remplacé par « afin d'identifier et d'appliquer les enseignements tirés de l'accident nucléaire de Fukushima ».

17. Le PRÉSIDENT croit comprendre que la Commission accepte la section 2 du projet de résolution telle qu'amendée oralement.

18. Il en est ainsi décidé.

19. Le représentant du CANADA propose que les mots « et les rôles et responsabilités des pays donateurs » soient ajoutés à la fin de l'alinéa a) de la section 3.

20. La représentante de l'ÉGYPTE ne comprend pas la logique de cette proposition.

21. Le représentant du CANADA dit que son pays considère que les projets de CT sont une responsabilité partagée des États Membres bénéficiaires et des pays donateurs.

22. L'alinéa a) pourrait peut-être être mis entre crochets pour le moment.

23. Le représentant de l'AUSTRALIE, notant que le texte de l'alinéa e) est nouveau, demande pourquoi il figure dans la section 3 et non dans la section 4 (Ressources et exécution du programme de coopération technique). Quoiqu'il en soit, le membre de phrase « il importe d'adapter le nombre de fonctionnaires de l'Agence aux besoins des États Membres » pose un problème à sa délégation.

24. Le représentant de l'ITALIE, prenant la parole au nom de l'Union européenne, appuie les observations faites par le représentant de l'Australie et propose que les mots « dans la limite des ressources disponibles », qui figurent au paragraphe 2, soient insérés aussi à l'alinéa e).

25. Le représentant de l'AFRIQUE DU SUD, notant que l'alinéa e) et le paragraphe 2 sont liés, dit que l'alinéa e) figure dans la section 3 car, de l'avis du Groupe des 77 et de la Chine, l'efficacité de la mise en œuvre du programme de coopération technique dépend des capacités du personnel de l'Agence.

26. Le PRÉSIDENT suggère que l'alinéa e) et le paragraphe 2 de la section 3 soient mis entre crochets.

27. Le représentant des ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, appuyé par le représentant de l'ITALIE prenant la parole au nom de l'Union européenne, propose d'insérer le mot « continus » après « Salue les efforts » au paragraphe 3.

28. Le représentant du CANADA propose, s'agissant de l'alinéa a) de la section 4, de remplacer le membre de phrase « le financement de la CT devrait être conforme au principe de la responsabilité partagée » par « les projets de CT devraient être exécutés conformément au principe de la responsabilité partagée » et dit que, si la Commission accepte cette proposition, il retirera sa proposition concernant l'alinéa a) de la section 3.

29. La représentante de CUBA note que l'alinéa a) de la section 4 du projet de résolution est identique au paragraphe correspondant de la résolution GC(56)/RES/11 et dit qu'elle ne comprend pas pourquoi le représentant du Canada propose de le modifier.

30. Le représentant du CANADA dit que, si sa proposition concernant l'alinéa a) de la section 4 n'est pas acceptable, il maintiendra sa proposition concernant l'alinéa a) de la section 3.

31. La représentante de l'ÉGYPTE dit qu'en 2010 le Groupe des 77 et de la Chine avait accepté, par esprit de compromis, l'insertion des mots « ainsi que la transparence » après « l'efficacité et l'efficience » à l'alinéa correspondant à l'alinéa a) de la section 3 du texte à l'examen. En conséquence, sa délégation aurait beaucoup de difficultés à accepter l'ajout à l'alinéa a) de la section 3 proposé par le représentant du Canada.

32. Le PRÉSIDENT demande que les délégations égyptienne et canadienne et les autres délégations intéressées tiennent des consultations sur les alinéas a) et e) et le paragraphe 2 de la section 3 et sur l'alinéa a) de la section 4.

33. La représentante de CUBA demande si le représentant du Canada pourrait accepter pour l'alinéa a) de la section 4 le libellé suivant : « Rappelant que les projets de CT, y compris leur financement, devraient être conformes ... ».

34. Le représentant du COSTA RICA dit que l'alinéa a) de la section 3 représente un délicat équilibre résultant de difficiles négociations et que sa délégation ne souhaite donc pas que des changements y soient apportés. En outre, elle ne pourrait pas accepter la proposition du représentant du Canada concernant l'alinéa a) de la section 4.

35. Le PRÉSIDENT dit que l'alinéa a) de la section 3 et l'alinéa a) de la section 4 seront mis entre crochets.

36. Le représentant de l'ITALIE, appuyé par les représentants de la BELGIQUE, de la LETTONIE, de l'ALLEMAGNE et des PAYS-BAS, propose que le mot « saluant » à l'alinéa b) de la section 4 soit remplacé par « notant ».

37. Les représentants de l'ÉGYPTE, du PAKISTAN, de l'AFRIQUE DU SUD, du BRÉSIL et de la COLOMBIE demandent que le mot « saluant » soit conservé.

38. Le PRÉSIDENT dit que l'alinéa b) de la section 4 sera mis entre crochets.

39. Le représentant de l'ALLEMAGNE propose qu'à l'alinéa h) de la section 4 « Soulignant » soit remplacé par « Ayant présent à l'esprit » et « saluant » par « notant ».

40. Le représentant de la FÉDÉRATION DE RUSSIE dit que l'alinéa h) de la section 4 devrait contenir un renvoi au document pertinent du Conseil.

41. Le représentant du PAKISTAN dit que le document pertinent du Conseil est le document GOV/2011/37.

42. Le PRÉSIDENT dit que l'alinéa h) de la section 4 sera mis entre crochets.

43. Le représentant du ROYAUME-UNI, se référant au paragraphe 6 de la section 4, propose de remplacer le membre de phrase « faire en sorte que les activités de CT ne soient pas entravées et que la mise en œuvre des projets ne soit pas retardée par des refus de fourniture du matériel nécessaire aux États Membres » par « faire en sorte que la fourniture rapide d'informations permette de prendre en temps voulu les décisions sur les questions de contrôle des exportations afin d'éviter des retards inutiles des activités de CT ».

44. Le représentant de l'ITALIE, appuyé par le représentant de l'AUSTRALIE, dit que sa délégation, qui partage les préoccupations de la délégation du Royaume-Uni concernant le paragraphe 6, préférerait que ce paragraphe soit supprimé.

45. La représentante de l'ÉGYPTE dit que sa délégation ne peut pas accepter la proposition de suppression du paragraphe 6.

46. Les refus de fourniture du matériel nécessaire sont un problème majeur pour les pays bénéficiaires dont les projets de coopération technique, déjà lancés, sont interrompus par des retards dans la fourniture de matériel dont le Secrétariat a approuvé la livraison conformément aux règles et règlements de l'Agence. Il faudrait faire davantage confiance au Secrétariat.

47. Le PRÉSIDENT dit que le paragraphe 6 de la section 4 sera mis entre crochets.

48. Le représentant des ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, se référant au paragraphe 10 de la section 4, propose d'insérer les mots « de continuer » après « Secrétariat » dans le membre de phrase « Prie le Secrétariat d'élaborer un processus officiel ».

49. Le PRÉSIDENT croit comprendre que la Commission accepte cette proposition.

50. Il en est ainsi décidé.

51. Le représentant de l'ITALIE, se référant au paragraphe 13 de la section 4, dit qu'il pose le même problème que l'alinéa b) de la section 4 à sa délégation, qui estime qu'il faudrait le supprimer.

52. Le représentant de la LETTONIE propose de remplacer au paragraphe 13 « la réunion (ou la formation) » par « l'établissement » car le groupe de travail en question n'a pas encore été mis en place.

53. Le PRÉSIDENT dit que le paragraphe 13 sera mis entre crochets.

54. Le représentant de la BELGIQUE, se référant à l'alinéa g) de la section 5, dit qu'il mentionne « la contribution de l'AIEA à la santé et à la prospérité par le biais des applications de l'énergie nucléaire » alors que dans le texte distribué précédemment il était question de « la contribution de l'AIEA aux applications nucléaires destinées à des utilisations pacifiques, à la santé et à la prospérité ». À son avis, ce dernier libellé est préférable.

55. Le représentant de l'ITALIE appuie l'observation faite par le représentant de la Belgique.

56. Le PRÉSIDENT dit que l'alinéa g) de la section 5 sera mis entre crochets.

La séance est levée à 11 h 30.